



# La Lettre Du DDEN

[www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

15 juin 2021

Numéro 197

## Remplissez et faites remplir notre importante enquête « Climat, violences, citoyenneté dans les écoles primaires »

Cette importante enquête de la Fédération soutenue par l'Accord-cadre CASDEN/MENJS est mise en ligne sur le site Internet du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 6 juillet 2021.

Le questionnaire, qu'il vous est demandé de communiquer à toutes les directrices et tous les directeurs d'école de votre département, est conçu pour prendre en compte toutes les problématiques rencontrées dans l'exercice de leur fonction. Cet engagement de terrain est destiné à donner du crédit à notre action qui est, avant tout, départementale.

Nous devons aussi solliciter nos partenaires pour nous aider à faire remplir cette enquête auprès des écoles, de façon à obtenir un maximum de réponses pour légitimer les résultats.

La réussite de cette action dépendra entièrement de nous tous, plus le nombre de réponses sera important, plus grande en sera la prise en compte par les responsables de notre système éducatif.

La synthèse des résultats constituera un des éléments pour réfléchir sur notre fonction et pour mieux nous faire connaître des membres de la communauté éducative et ainsi nous faire, encore plus, reconnaître des institutions.

La réussite de cette action dépendra de nous toutes et tous.

**Au moment de la publication de cette Lettre  
le nombre de réponses est de 1379.**

Enquête accessible sur le site Internet de la Fédération des DDEN :  
<https://forms.gle/nwagbEgF6bSRRGDn7>

Si besoin, demandez votre code Intranet :  
<http://www.dden-fed.org/intranet-dden/enquetes/>



### SOMMAIRE

- + Enquête des DDEN sur le climat scolaire
- + L'actualité sur les langues régionales
- + Lancement du programme pHARE contre le harcèlement à l'Ecole
- + Le coût de la crise de la Covid selon JM Blanquer
- + CNAL : Respect de la Laïcité dans les centres d'examen
- + CLN : Europe, avant tout défendre la liberté de conscience
- + RASED : l'inspection générale dresse un état des lieux des défaillances du pilotage de l'aide aux élèves en difficulté
- + « Une autre cantine est possible »
- + Avenir des médecins et des personnels de santé scolaire

#### FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS  
Site internet : [www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : [federation@dden-fed.org](mailto:federation@dden-fed.org)

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

## Enquête nationale des DDEN "La violence à l'école"



## Enquête sur le climat scolaire

La CASDEN avec la fédération des DDEN lance une **enquête à destination des directeurs d'école menée par Georges FOTINOS**.

Voilà plus d'un an que l'École Primaire (Maternelle et Élémentaire) s'adapte régulièrement aux différents plans sanitaires mis en œuvre pour lutter contre la pandémie provoquée par la Covid19. Adaptations qui doivent tenir compte des particularités locales ainsi que des impacts de cette crise sur les acteurs, usagers et partenaires de l'École.

Le lien : [Répondez à l'Enquête : Climat - Violence - Citoyenneté / Victimation des directeurs dans les écoles primaires en 2021 - VousNousIls](#)



## L'enseignement des langues régionales par immersion

Eddy Khaldi, président des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN), réagit à l'actualité concernant les langues régionales.

Le lien pour suivre l'interview : [L'enseignement par « immersion » fait du français une langue « étrangère » - VousNousIls](#)

[Langues régionales](#) : article publié par "Le Café pédagogique", le 04 juin 2021.

La DAJ\* conforte la décision du Conseil constitutionnel "

« La décision du Conseil constitutionnel du 21 mai 2021 n'est donc en aucun cas une surprise », explique la Directrice des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale dans la dernière Lettre de la DAJ. En effet, le Conseil constitutionnel a déjà jugé, **sur le fondement de l'article 2 de la Constitution, que « l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public »** (décision n° 99-412 DC du 15 juin 1999, considérant 8 ; décision n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001, considérant 48). « La langue régionale ne peut donc, sauf à méconnaître les dispositions de l'article 2 de la Constitution, être utilisée comme langue de vie quotidienne des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association ». Pour autant pour la DAJ cela ne supprime pas l'enseignement des langues régionales. " Cette décision ne remet pas pour autant en cause toute politique volontariste en matière d'apprentissage des langues régionales dans les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association ».

**En effet, l'enseignement bilingue demeure l'une des modalités d'enseignement autorisées par le législateur en application de l'article L. 312-10 du code de l'éducation, modalité dont la constitutionnalité a d'ailleurs été confirmée par le Conseil constitutionnel.**

(\* "DAJ" = Direction des Affaires Juridiques au ministère de l'Éducation nationale...)

## Lancement du programme pHARe



Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école "pHARe" est généralisé à la rentrée 2021 sur tout le territoire.

En pratique :

- Tous les établissements devront se doter d'ambassadeurs "non au harcèlement".

- Dans tous les établissements, les comités d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement seront mobilisés sur la question de la prévention du harcèlement, afin de dresser un état des lieux propre à chacun et de déterminer un plan d'action.

- Les instances de démocratie scolaire - conseils de vie collégienne, conseils de vie lycéenne - seront également, partout, invitées à s'emparer du sujet.

- Les écoles et établissements constitueront une équipe pluri-catégorielle, qui sera formée à la prise en charge spécifique du harcèlement, et des modules en ligne seront mis à disposition des élèves.

- Les parents seront associés à cette démarche à travers des ateliers.

En lien étroit avec les partenaires, les académies accompagneront les écoles et les établissements avec un plan de formation pour décliner cette ambition au service du bien-être des élèves et du respect d'autrui. Pour qu'ensemble, nous luttons tous contre le harcèlement.

MEN >> [Communiqué complet](#)

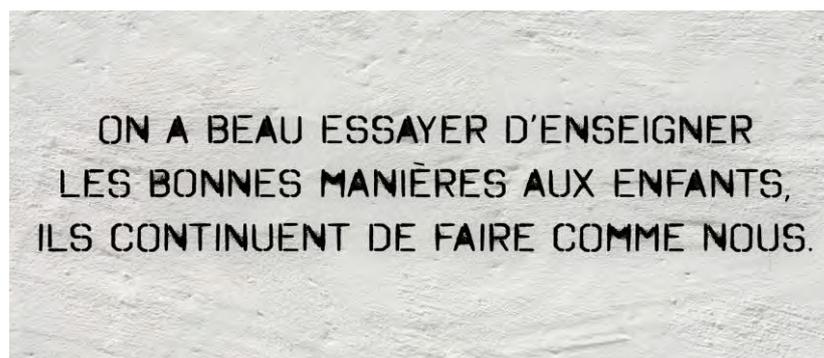
<https://www.education.gouv.fr/lancement-du-programme-phare-rentree-2021-generalisation-tous-les-etablissements-du-programme-de-323432>

Source : ID CiTé le 01/06/2021

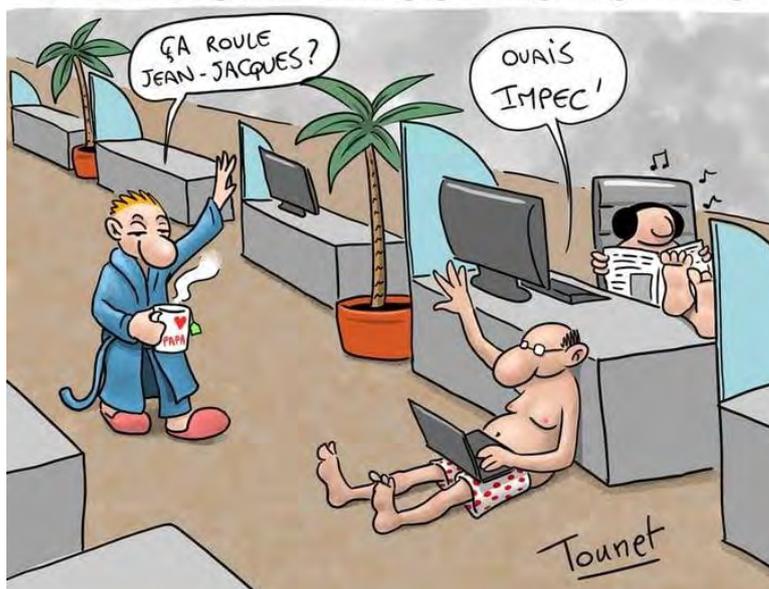
## Le coût de la crise (J-M Blanquer)

La crise sanitaire a coûté au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports 527 millions d'euros en 2020, indique Jean-Michel Blanquer. Le ministre de l'Éducation nationale était entendu, le 3 juin, par la Commission des finances de l'Assemblée nationale et il a donné le détail de ce chiffre : 120 M€ pour l'équipement des élèves (y compris les vacances apprenantes, l'école ouverte, les 2S2C...), 21,3 M€ pour les services civiques, 227 M€ pour les personnels (tests, masques...) auxquels s'ajoutent 6 000 emplois représentant 0,18 M€, 44,3 M€ pour les associations, 6,2 pour les Greta, le CNED et autres établissements dépendant de l'Éducation nationale, 107 pour les clubs sportifs. Les comptes ne sont pas faits pour 2021 mais les sommes pourraient être plus importantes.

Le ministre a pris soin, au cours de cette audition, de démentir que les reports de crédits d'une année sur l'autre correspondent à des abandons ou à une réduction des dépenses, il a indiqué qu'ils portaient uniquement sur des crédits non engagés.



## FIN DU TÉLÉTRAVAIL : LE DIFFICILE RETOUR AU BUREAU





## **Laïcité des centres d'examen : Respectons les élèves de l'enseignement public**

A l'heure où la réaffirmation des principes de la République est un objet de préoccupation pour la communauté nationale, la laïcité à l'École doit faire l'objet d'attention et de protection des pouvoirs publics.

Hélas, des entorses au principe de laïcité persistent, notamment au sein même du ministère de l'Éducation nationale pourtant chargé de faire appliquer la charte de la laïcité à l'école. En effet, des lycées privés sous contrat confessionnels sont régulièrement utilisés comme centre d'examen pour le baccalauréat. Bien que la neutralité des locaux y soit demandée à cette occasion, cela n'est pas systématiquement mis en œuvre.

Actuellement des élèves de l'enseignement public reçoivent donc des convocations pour passer les épreuves terminales du baccalauréat dans des établissements confessionnels, essentiellement catholiques.

Pour le CNAL cette pratique reflète un manque d'égard à l'attention des élèves scolarisés dans l'enseignement public : tout se passe comme si ces élèves étaient dépourvus de conviction. En réalité, certains élèves et leurs familles sont heurtés par cette démarche. C'est notamment le cas dans l'académie de Nantes.

Par habitude ou commodité, des rectorats perpétuent ces fonctionnements. A ce sujet, les organisations du CNAL remarquent que la conjugaison de la diminution des épreuves terminales du baccalauréat consécutive à la réforme du lycée, avec la fin des contraintes bâtimentaires liées à la crise sanitaire devrait conduire à ne plus avoir recours aux locaux des établissements privés confessionnels pour l'organisation des examens.

Garantir la neutralité des locaux est une volonté républicaine qui s'inscrit dans la nature des établissements publics ; offrir un espace laïque pour la passation des examens, témoignage du respect des convictions de toutes et tous par notre institution, est indispensable à la sérénité des candidats.

<https://www.cnal.info/laicite-des-centres-dexamens-respectons-les-eleves-de-lenseignement-public/>

## **COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL**

**La Commission européenne doit défendre la liberté de conscience et pas seulement la « liberté de religion et de croyance » !**

La Commission Européenne vient de désigner un nouvel envoyé spécial, Christos Stylianides, pour la défense de « la liberté de religion et de croyance » dans les pays où elle est menacée. Cet envoyé est rattaché directement au Vice-Président en charge de la promotion des modes de vie européens, Margaritis Schinas. Son prédécesseur, Jan Figel, s'était contenté, conformément à son mandat, d'encourager les dialogues entre les responsables des cultes afin de protéger les minorités religieuses. Il ne s'était jamais préoccupé des discriminations sévères visant les athées, les agnostiques ou, plus généralement, ceux qui n'ont pas de religion.

Les associations laïques avaient déjà appelé à modifier le contenu de son mandat pour y inclure la défense de ces populations menacées et traitées comme des criminels dans certains des pays que cet envoyé spécial va visiter.

Nous appelons le Vice-Président de la Commission, M. Schinas, conformément à l'avis de la médiatrice de l'Union européenne, à inscrire explicitement, dans la mission de l'envoyé spécial, la défense de tous ceux qui sont discriminés en raison de leurs convictions et pas seulement en raison de leur religion et de leurs croyances.

Ainsi l'Union européenne défendra à l'extérieur les valeurs qu'elle s'est données, en particulier « la liberté de pensée, de conscience et de religion » (articles 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme), dont la Cour de Strasbourg a souligné à maintes reprises qu'elle « est aussi un acquis précieux pour les athées, les agnostiques, et les indifférents ».

Fait à Paris, le 11 juin 2021

### Les associations signataires :

*Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines, Grande Loge Féminine de France, Association Européenne de la Pensée Libre, Grande Loge Féminine de Memphis Misraim, Association Laïcité Liberté, Grande Loge Mixte Universelle, C.A.E.D.E.L., Mouvement Europe et Laïcité, Grande Loge Mixte de France, Le chevalier de la Barre, Grand Orient de France, Comité 1905 Auvergne Rhône Alpes, La LICRA, Comité 1905 de l'Ain, Libres MarianneS, Comité 1905 PACA, La Ligue du Droit International des Femmes, Conseil National des Associations Familiales Laïques, Lumières Laïques Cercle Maurice Allard, EGALE, Observatoire de la Laïcité de Provence, Fédération française du Droit humain, Observatoire de la Laïcité de Saint Denis, Fédération Générale des PEP, Observatoire Internationale de la Laïcité, Fédération Nationale des DDEN, Union des Familles Laïques, Femmes Contre les Intégrismes, Regards de Femmes, Grande Loge des Cultures de la Spiritualité, #Reseau1905 Vigilance Collèges Lycées, Vigilance Universités.*

## RASED : l'inspection générale dresse un état des lieux des défaillances du pilotage de l'aide aux élèves en difficulté

Le rapport sur le fonctionnement des RASED, les "réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté" n'a pas été publié, bien qu'il ait été rendu au ministre il y a plus d'un mois. La mission d'inspection générale a dressé un état des lieux et, selon les termes d'un courrier que ToutEducatif s'est procuré, elle a noté "le réel engagement de la très grande majorité des membres des RASED ainsi que la reconnaissance de leurs collègues en charge de classe et des parents d'élèves". Elle souligne aussi leur "inquiétude de voir leur dispositif disparaître à terme" et surtout, elle pointe tous les défauts des politiques menées à leur endroit. Les pratiques des enseignants spécialisés "ont peu évolué malgré les changements importants intervenus dans le paysage éducatif, pédagogique et didactique du premier degré au cours des dernières années" mais ne revenait-il pas à l'institution d'impulser un pilotage explicite de ce dispositif lui permettant d'intégrer dans son organisation et son fonctionnement les attendus d'une stratégie d'aide aux élèves en difficulté plus experte et partagée avec d'autres acteurs, telle qu'elle est instaurée au travers des pôles ressources des circonscriptions par exemple.

Quant à l'évaluation de "la valeur ajoutée apportée par les RASED" en ce qui concerne les acquis des élèves, elle "se limite à des initiatives locales" et reste "un angle mort", faute d'être "outillée et portée par l'institution".

La mission préconise d'installer "à tous les échelons du système" un "pilotage rénové" des RASED, de les accompagner pour "leur permettre une intégration plus efficiente à des stratégies d'aide au plus près des besoins de l'ensemble des élèves vulnérables", mais aussi de renforcer la formation des enseignants pour qu'ils puissent "mieux apprécier l'opportunité d'une demande d'aide extérieure". **Les inspecteurs généraux ne demandent pas "un abondement de moyens spécifiques aux RASED", mais ils attirent l'attention (du ministre et des recteurs, ndlr) sur la nécessité de pourvoir les postes vacants – parfois nombreux dans certains départements – en personnel spécialisé ou en cours de formation plutôt que de les confier à des personnels autres (non formés, ndlr), au risque "de rendre plus difficile encore l'identification des besoins et apports d'une intervention spécialisée auprès des élèves éprouvant des difficultés qui résistent à l'action du maître de la classe".**

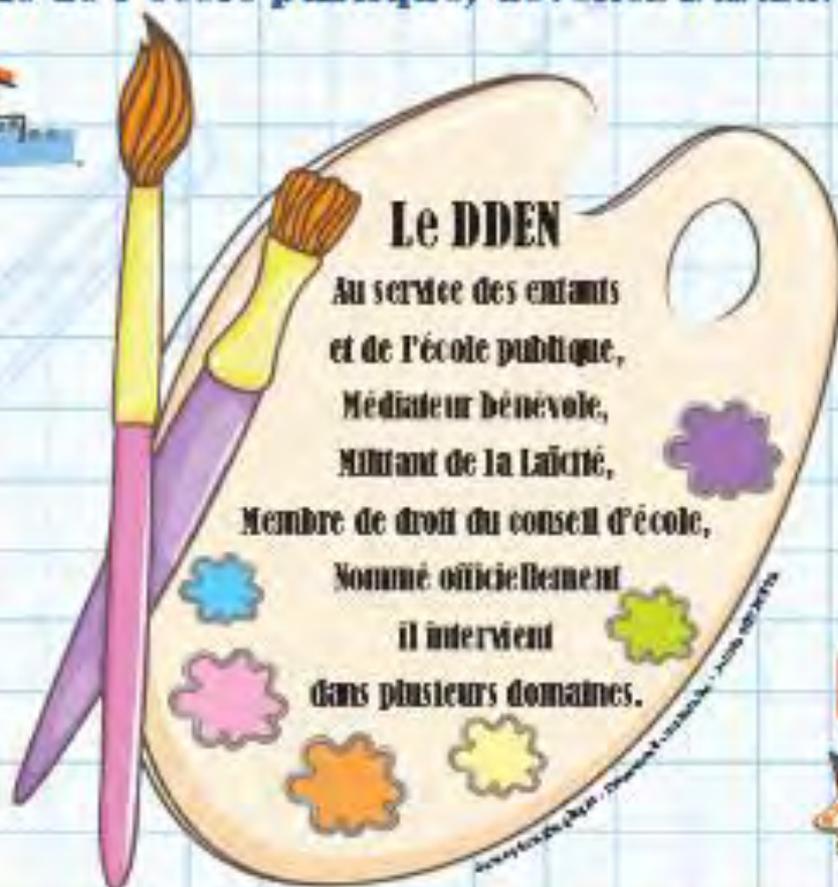


### « LE VADE-MECUM DU DDEN »

Chaque DDEN se doit d'acquiescer une meilleure connaissance des lois, des règlements et des divers textes qui régissent le fonctionnement de l'École et les relations de celle-ci avec ses partenaires et les institutions. Ce Vade-mecum est un outil d'information et de formation élaboré par le Bureau fédéral sur les sources législatives et réglementaires afférentes à notre fonction inscrite dans le Code de l'Éducation.

Les DDEN sont des bénévoles dont « l'engagement fait progresser l'école » souligne le Ministre de l'Éducation nationale. Ce bénévolat, résolument altruiste, exclut l'amateurisme et nécessite des compétences. C'est l'objet de ce « Vade-mecum du DDEN » qui permet d'y puiser toute l'information et découvrir toutes les potentialités de notre fonction officielle pour la faire comprendre et la faire vivre, y compris dans notre Institution scolaire. Cet ouvrage de référence est également dédié à nos partenaires, municipalités, administrations et à tout public concerné ou attentif aux problématiques scolaires.

# Amis de l'école publique, devenez D.D.E.N...



## Le DDEN

Au service des enfants  
et de l'école publique,  
Médiateur bénévole,  
Militant de la Laïcité,  
Membre de droit du conseil d'école,  
Nommé officiellement  
il intervient  
dans plusieurs domaines.



**SECURITE** dans l'école et autour de l'école



**RESTAURATION**



**BATIMENTS ET MOBILIERS**



**TRANSPORTS**



**SANTÉ ET HYGIÈNE**



**ACTIVITÉS PERISCOLAIRES**

Rejoignez-nous, devenez DDEN  
Partenaire de l'école

Pour plus d'informations :  
<http://www.dden-fed.org>  
Fédération des DDEN

134 rue La Fayette 75010 Paris - 01 47 70 08 88  
E-mail : federation@dden-fed.org



Association reconnue d'intérêt public - Association éducative complémentaire de l'enseignement public  
Représentation nationale de l'enseignement de l'Éducation Nationale - Siège social : Ministère de l'Éducation Nationale

## *"Une autre cantine est possible"*

Est-il possible "de bien cuisiner à la cantine, avec de bons produits, locaux, de saison et même 'bio', sans élever le prix du repas" ? Oui, répondent Marc Perrenoud, sociologue et Pierre Yves Rommelaere, chef cuisinier en restauration collective qui publient "*Une autre cantine est possible*". Leur objectif est de lutter contre la célèbre affirmation : "*la cantine, c'est pas bon !*", de dénoncer la malbouffe et de faire rentrer le débat sur la cantine dans l'espace public. Pour eux en effet, l'opinion publique est acquise, "*Il est possible de surfer sur la vague du bio grâce à l'appui des parents d'élèves*", mais les élus doivent mieux peser les termes des contrats qu'ils passent avec des industriels de l'agro-alimentaire.

Ceux-ci "*n'ont aucun intérêt à ce que la situation évolue*", affirment les auteurs qui estiment qu'il en va de même pour les gestionnaires de marchés publics et les chefs de production des grandes cuisines centrales. Il serait en revanche "*important de valoriser le métier de cuisinier en restauration collective, de redonner de l'intérêt à cette profession*". Remettre des cuisiniers dans les écoles permettrait, selon les auteurs, de faire des économies. Ceux-ci sont en effet force de proposition. Ce sont des gestionnaires, de plus formés aux problématiques d'hygiène alimentaire. La sécurité des enfants pourrait être ainsi renforcée dans toutes les cantines. Hélène Cénat

**"Une autre cantine est possible. Pour en finir avec dix idées reçues sur la cuisine de collectivité", éditions du Croquant, 13€**

## **Les médecins et les personnels de santé scolaire**

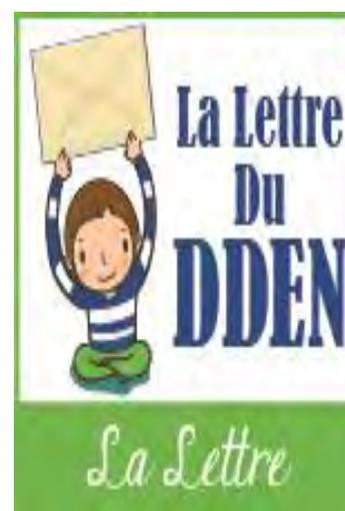
À la demande de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale, la **Cour des Comptes** s'est penchée sur la situation des médecins et personnels de santé scolaire. Bien qu'il constitue une condition essentielle de la réussite de la politique éducative et une contribution importante à la politique de santé publique, le dispositif de santé scolaire connaît des difficultés endémiques sur lesquelles l'attention des pouvoirs publics est régulièrement appelée. Une réorganisation complète, assortie d'une révision des méthodes de travail, s'avère indispensable.

La santé scolaire souffre d'une pénurie de médecins, avec un tiers de postes vacants et des prévisions de départ en retraite qui excèdent largement le rythme des recrutements. Les performances en termes de dépistages obligatoires, moments-clés du parcours de santé des élèves, sont très en deçà des objectifs, en raison d'une organisation défailante. Les responsables académiques et nationaux ne peuvent évaluer l'activité, l'efficacité et l'efficience de la santé scolaire, en raison d'un boycott des statistiques par certains personnels depuis plusieurs années. Le cloisonnement des différents métiers, consacré par le ministère en 2015, contribue à la forte dégradation du service public.

**La Cour recommande de revenir à une vision globale, en créant des services de santé scolaire pour unifier l'intervention des personnels et collaborer avec les agences régionales de santé et l'assurance maladie. Elle formule au total dix recommandations.**

Le rapport complet de la Cour des Comptes :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-medecins-et-les-personnels-de-sante-scolaire>



## Pas de TVA pour la cantine ou la piscine municipale

Lorsqu'une commune fournit des repas pour les cantines scolaires, exerce-t-elle une activité économique et est-elle assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée ? C'est la question posée au Conseil d'État par la commune de Sarlat-la-Canéda qui demandait le remboursement d'un crédit de TVA de 20 217 euros correspondant à la différence entre le montant de la taxe ayant pesé, au cours de l'année 2013, sur les dépenses qu'elle a exposées pour les besoins de cette activité et celui de la taxe qu'elle aurait collectée au titre de la facturation des repas aux parents d'élèves (la "TVA négative", ndlr). Sa demande avait été rejetée par le Tribunal administratif et par la Cour administrative d'appel de Bordeaux. Elle se pourvoit en cassation.

Le Conseil d'État rappelle les termes d'une directive de 2016 prévoyant que **les États, collectivités et organismes de droit public "ne sont pas considérés comme des assujettis (à la TVA) pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques, même lorsque, à l'occasion de ces activités ou opérations, ils perçoivent des droits, redevances, cotisations ou rétributions"**, à moins que leur non-assujettissement ne conduise "à des distorsions de concurrence d'une certaine importance". **Sont exonérées les opérations liées à "l'éducation de l'enfance ou de la jeunesse, l'enseignement scolaire ou universitaire, la formation ou le recyclage professionnel, ainsi que les prestations de services et les livraisons de biens qui leur sont étroitement liées"**. La Haute juridiction résume, le non-assujettissement dépend du cumul de deux conditions, "que l'activité soit exercée par un organisme agissant en tant qu'autorité publique et, d'autre part, à ce que le non-assujettissement ne conduise pas à des distorsions de concurrence d'une certaine importance".

Or la fourniture de repas "ne constitue pas une fin en soi mais le moyen pour les élèves de bénéficier dans les meilleures conditions de la prestation d'enseignement", elle "a la nature d'un accessoire indispensable de l'enseignement et, par suite, d'une prestation étroitement liée à l'enseignement scolaire". **Cette activité relève donc "des services éducatifs rendus par une personne morale de droit public"**.

Par ailleurs, "la satisfaction des besoins de restauration des enfants des écoles ne serait susceptible d'être assurée de manière profitable par un opérateur privé (...) qu'à la condition que les recettes issues de l'exploitation soient complétées par une subvention publique". **Le Conseil d'État en conclut que "le non-assujettissement d'une commune à la taxe sur la valeur ajoutée (...) ne saurait être regardé comme entraînant des distorsions dans les conditions de la concurrence" et il rejette la requête de la commune.**

A noter que le Conseil d'État a rejeté au terme d'un raisonnement similaire une requête de la commune de Castelnaudary qui demandait un remboursement de TVA "à raison des dépenses acquittées" pour les besoins de l'exploitation de la piscine, donc pour des "prestations de services ayant un lien étroit avec la pratique du sport ou de l'éducation physique".



### Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

### Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

### Mise en page

rédactionnelle :

Bernard RACANIÈRE

« Port du voile : Si on croit être libre de le porter, on n'est jamais libre de l'enlever ! »

**Kamel DADUD**, Ecrivain et journaliste algérien, Lauréat du prix Goncourt du 1<sup>er</sup> roman en 2015